

ANNEXE I / APPENDIX I

MONTAGES CAMÉRAS REGLEMENT ET LIGNES DIRECTRICES

CAMÉRAS INSTALLÉES

L'utilisation de caméras et/ou d'appareils de prises de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique responsable.

Note :

Dans les lignes directrices ci-dessous, l'appellation « caméra » se réfère à toutes les composantes du dispositif : objectif, boîtier, boîtier d'enregistrement, batterie.

- 1) Deux caméras maximum sont autorisées.
- 2) En aucun cas les caméras ou leurs installations ne doivent représenter un danger pour l'équipage, le public ou les autres concurrents.
- 3) Seules les caméras de type « crayon » sont autorisées.



Camera crayon autorisée



Exemple de caméra et support non autorisées

FITTING OF CAMERAS REGULATIONS AND GUIDELINES

INSTALLED CAMERAS

The use of cameras and/or video cameras must be approved by the nominated scrutineer.

Note:

In the below guidelines, "camera" refers to all the components of the device: optical lens group, storage box, recording device, battery.

- 1) Two cameras maximum are permitted.
- 2) In no way may the cameras or their installation represent a danger to the crew, the public or the other competitors.
- 3) Only "bullet" type cameras are permitted



Permitted Bullet Camera



Example of prohibited Camera & Support

- 4) À l'exception des objectifs mêmes (c'est-à-dire le crayon proprement dit), aucune partie du système ne doit être installée à l'extérieur de la carrosserie.
- 5) En regardant la voiture de côté ou de face, le crayon doit être positionné dans le périmètre original de la carrosserie (ROPS inclus) de la voiture et à l'arrière de la position la plus reculée de la tête du pilote.
- 6) Si un support est utilisé, il devra être rigide, métallique, avoir, au maximum, une articulation (blocable mécaniquement) et ne pourra pas dépasser 40 mm en hauteur.
- 7) La fixation de toute partie du système devra être mécanique par l'intermédiaire (ou non) d'un support métallique. Par fixation mécanique il est entendu une fixation utilisant vis et/ou écrous serrés par un outil de serrage (le serrage manuel, le collage ou la fixation par ventouse ne sont pas autorisés).
- 8) Aucune partie du système ne doit gêner la sortie et/ou l'extraction du pilote.
- 9) Toute fixation sur une plaque (par ex. la carrosserie) devra être faite avec une contreplaque métallique d'une épaisseur minimale de 3 mm et d'une surface de 120 cm². La contreplaque devra être située de manière à prendre la plaque en sandwich avec le support.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé, est interdit.

- 4) Except for the optical lens group (i.e. the bullet camera itself), any other part of the system shall not be installed outside the car bodywork.
- 5) Looking at the car from the side or front, the bullet camera must be within the original silhouette of the car bodywork (ROPS included) and behind the rearmost position of the driver's head.
- 6) If a support is used, it must be rigid, metal, have as a maximum one joint (that must be mechanically locked) and 40 mm maximum height.
- 7) The attachment of every part of the system shall be mechanical by means (or not) of a metallic support. By mechanical fastening it is understood a fixation using screws and/or nuts tightened by a clamping tool (manual clamping is not allowed). For clarification attachment by adhesive or suction cap is forbidden.
- 8) No part of the system shall hinder the escape and/or extraction of the driver.
- 9) Attachment to any surface (e.g. bodywork) shall be made with a metal counter plate under the surface with a minimum thickness of 3 mm and a surface of 120 cm².

Anything that is not explicitly authorized, is forbidden.